



Renforcer la Sécurité Foncière des Déplacés Internes au Cameroun

POLICY BRIEF



Edited with the support of NELGA CA
www.nelga-ca.net



NELGA

Afrique Centrale

L'un des sous réseaux régionaux de NELGA

Nœud régional



Université de Yaoundé I
(Cameroun)

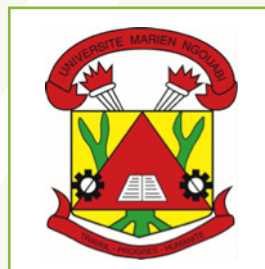
Autres institutions universitaires du réseau régional



L'Université de
Bangui (RCA)



L'Université de
Kinshasa (RDC)



L'Université Marien
Nguabi (Congo)



L'Université de
N'Djamena (Tchad)



L'Université Omar
Bongo (Gabon)

Avant-Propos

Hon. Jean-Jacques ZAM, Coordonnateur du REPAR.

Que la question foncière se pose comme l'une des problématiques de développement les plus importantes en Afrique Centrale, relève de l'évidence !

En effet, face à la dynamique de développement des pays et au regard de divers autres défis contemporains, la pression sur la « ressource terre » s'accroît.



Fort heureusement, aussi bien sur ses diverses déclinaisons que dans l'élaboration des algorithmes pour y apporter une réponse adaptée, les concertations des différentes composantes de la société multiplient à des niveaux variés.

Le REPAR Cameroun et NELGA Afrique Centrale, en se mobilisant dans le cadre de la sensibilisation des Parlementaires sur l'épineuse question de la sécurisation foncière des déplacés internes au Cameroun, ont conjointement organisé un Atelier le 02 Décembre 2019 à l'Hôtel des Députés à Yaoundé.

L'atelier dont le but a été de produire un document de travail susceptible de soutenir un dialogue équilibré

Parlement-Gouvernement, en vue d'obtenir une meilleure sécurisation des droits fonciers des déplacés internes issus des catastrophes naturelles, des conflits et des grands projets, a permis à la vingtaine de Parlementaires présents de mieux cerner les enjeux et les défis liés à la sécurisation des droits fonciers des déplacés internes et de discuter des stratégies pertinentes et durables à même de corriger les dysfonctionnements qui émaillent ces processus sensibles au plan social.

Le succès de cet atelier se décline à travers les recommandations réalistes identifiées de façon consensuelle qui l'ont sanctionnées. Et il permet également d'apprécier l'efficacité du partenariat naissant REPAR Cameroun-NELGA.

Introduction

Prof. Paul TCHAWA, Coordonnateur du NELGA AC.

Le Policy brief : un outil susceptible de mieux préparer les représentants du peuple à mener un débat parlement-gouvernement plus équilibré et plus symétrique que par le passé sur les questions de sécurité foncière des déplacés internes.

« Qui mieux sait, mieux argumente, sensibilise et convainc ».



Ce document de politique est le fruit d'une coopération entre NELGA Afrique Centrale, le Nœud Afrique Centrale du Réseau d'Excellence des Universités d'Afrique sur la Gouvernance foncière et le REPAR, le Réseau des Parlementaires d'Afrique Centrale engagés à faciliter une meilleure prise en considération de la problématique de la gestion des ressources naturelles dans les législations nationales. La question foncière étant fortement liée à celle de la gouvernance des ressources naturelles, le REPAR dispose en son sein, un groupe thématique engagé sur le thème de la gouvernance foncière.

Cette convergence d'intérêts a conduit le REPAR et NELGA AC à s'associer pour envisager une collaboration formalisée. A cet effet, les deux parties ont décidé de mener ensemble une première activité visant la mise à l'épreuve de leur volonté à collaborer. Il en a résulté l'organisation conjointe d'un Atelier de formation et de sensibilisation des parlementaires à la problématique de la sécurité foncière des déplacés internes au Cameroun. Tenu à l'Hôtel des Députés le 02 décembre 2019, cette rencontre a réuni une vingtaine de parlementaires. Les objectifs spécifiques de cet atelier étaient de :

- 1.** Mieux sensibiliser et informer les parlementaires sur les enjeux et les défis fonciers des personnes déplacées internes soit pour cause environnementale, de conflits ou consécutives à la réalisation de grands projets.
- 2.** disposer des outils, des arguments soutenus en faveur d'une meilleure prise en compte de cette problématique dans les textes et dans les faits.
- 3.** accéder à une source d'informations fiables sur les initiatives prises en faveur de la sécurité foncière des déplacés internes.
- 4.** disposer d'un document de politique (Policy brief) permettant de poursuivre la sensibilisation du Parlement et d'autres acteurs clés sur la question.

Le présent document vise donc l'atteinte de ce dernier objectif. Les discussions ont été orientées par les exposés de cadrage de Dr Samuel Nguiffo (Secrétaire exécutif du CED) et de Prof. Paul Tchawa (Coordonnateur NELGA AC). Les parlementaires ont aussi été éclairés par la présentation de M. Guinin Asso venu spécialement de Cotonou pour partager l'expérience du Bénin en la matière. La facilitation de l'Atelier étant assurée par M. Essama Essama Mathurin.

Ce Policy brief est structuré en quatre sections : la première vise à montrer pourquoi il est important de sécuriser les droits fonciers des déplacés internes ; la deuxième analyse les enjeux et les défis de la sécurisation foncière des déplacés internes ; la troisième synthétise des recommandations sur lesquelles peut s'adosser la discussion préalable à une

éventuelle révision des textes. La dernière propose des pistes de lecture aux parlementaires et tout autre acteur souhaitant en savoir plus sur la question. « Qui mieux sait, mieux argumente, sensibilise et convainc ».

L'espoir des organisateurs est que ce document comble les attentes des parlementaires et leur sert effectivement d'outil de travail susceptible de les préparer à mener un débat parlement-gouvernement plus équilibré et plus symétrique que par le passé, mais aussi constructif et fructueux dans ce sens qu'il augure des changements substantiels vers une meilleure sécurisation des droits fonciers des déplacés internes issus des catastrophes naturelles, des conflits et de la mise en œuvre des grands projets au Cameroun.

1 - Pourquoi est-il important de mieux régler la sécurisation foncière des déplacés internes ?

1.1 - Un préalable : clarifier les concepts : réfugiés, déplacés forcés/involontaires, déplacés internes

D'emblée, il y a comme une confusion entre les réfugiés, notion qui renvoie aux personnes ayant quitté, souvent à leur corps défendant, leur pays et ont dû franchir les frontières internationales pour se retrouver dans un pays tiers et les déplacés internes qui eux sont aussi des déplacés forcés mais au sein du même pays.

Alors que les premiers sont généralement pris en compte par des agences spécialisées des Nations Unies à l'instar de l'Agence des Nations Unies pour les Réfugiés et bien d'autres ONG, parmi lesquelles la Croix Rouge Internationale, la catégorie étudiée ici, à savoir les déplacés internes, est de prime abord placée sous la responsabilité des Etats.

Il faut donc prioritairement se tourner vers les politiques publiques en matière de gestion des situations d'urgence et de prise en compte des personnes vulnérables pour rechercher des solutions. Il n'est pas dit que les organisations internationales ne contribuent pas à relever les défis liés aux situations de vulnérabilités des déplacés internes, de plus en plus nombreux.

Dans les recommandations des « Guiding Principles on Internal Displacement » adoptées par les Nations Unies en 1998, les personnes déplacées internes sont définies comme :

« Personnes ou [des] groupes de personnes qui ont été forcés ou contraints à fuir ou à quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituel, notamment en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits humains ou de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme ou pour en éviter les effets, et qui n'ont pas franchi les frontières internationalement reconnues d'un Etat ».

1.2 - L'Etat le premier responsable, les parlementaires les facilitateurs naturels

Ces recommandations sont déclinées en principes parmi lesquels certains, sans être contraignants, orientent le rôle des Etats dans l'encadrement et la préservation des droits des déplacés internes. L'alinéa 1 du principe 28 indique que :

« C'est aux autorités compétentes qu'incombent en premier lieu le devoir et la responsabilité de créer des conditions propices au retour librement consenti, dans la sécurité et la dignité, des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays dans leur foyer ou leur lieu de résidence habituel ou à leur réinstallation volontaire dans une autre partie du pays, ou de leur fournir les moyens nécessaires à cet effet. Lesdites autorités s'efforceront de faciliter la réintégration des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays qui sont retournées dans leur lieu d'origine ou qui ont été réinstallées ».

Or, il se trouve que pour de nombreuses raisons, budgétaires pour la plupart du temps mais aussi liées à la soudaineté du déclenchement de certains des processus conduisant à l'errance des victimes et donc aux contraintes liées à la non planification budgétaire notamment, de ces situations imprévues, de nombreux pays d'Afrique dont le Cameroun sont confrontés aux problèmes liés à la prise en charge efficiente des déplacés internes. Ceci est particulièrement le cas des déplacements internes consécutifs aux conflits et aux catastrophes naturelles. Au-delà de leurs implications budgétaires, ces questions semblent fortement adossées à un cadre juridique et législatif inadapté.

Par conséquent, susciter un débat constructif et inclusif autour de cette question afin de reconsidérer avec plus de promptitude, d'équité et d'efficacité la situation des déplacés internes au Cameroun semble constituer une priorité.

1.3 - Le Cameroun : un terrain favorable aux déplacements internes involontaires ?

Le Cameroun est visiblement assez exposé aux catastrophes naturelles (émanations de gaz toxique, tremblements de terre, éruptions volcaniques, glissements de terrain, inondations, divers autres phénomènes climatiques extrêmes). Le pays s'est lancé ces dernières années dans un vaste programme d'investissement donnant lieu dans pratiquement toutes les régions aux déplacements involontaires des populations (Projet Hydroélectrique de Lom Pangar, Projet Hydroélectrique de Memve'élé, Port en Profonde de Kribi...).

Enfin, la situation sécuritaire du pays s'est dégradée avec les attaques épisodiques des fanatiques de la secte terroriste Boko Haram dans le Nord du pays tandis que dans les deux régions anglophones, les séparatistes affrontent les forces de défense et de sécurité dans un conflit qui perdure.

Au Cameroun, au 31 mars 2020, **679 393** déplacés internes victimes du conflit des régions anglophones vivent dans des communautés d'accueil dans les villes ou sur des sites

improvisés dans les régions voisines (<https://data2.unhcr.org/fr/country/cmr>).

Dans l'Extrême Nord du pays, plus de **297 380** Camerounais ayant abandonné les villages le long de la frontière Cameroun-Nigéria sont en situation de déplacés internes (J. Lemouogue et al. 2019 ; <https://data2.unhcr.org/fr/country/cmr>).

Ces chiffres sont considérables, ils vont croissants et l'on ignore les effectifs de ceux qui depuis quelques années, dans la partie septentrionale du pays, contraints par les effets du réchauffement climatique, font l'objet d'un déplacement interne, insidieux et silencieux, les migrations environnementales. Lorsqu'ils franchissent les frontières internationales, ces déplacés sont désignés réfugiés climatiques. Même au niveau international, les textes régissant leur identification précise et leur prise en compte ne sont pas encore définitivement arrêtés.

En ce qui concerne **les déplacés internes en contexte de projets de développement ou d'infrastructures**, on relève que plus de **75%** des décrets d'expropriation ne sont pas suivis d'effets, avec une double conséquence : a) Une créance indemnitaire cumulée d'environ **40 milliards de FCFA** en 2015 ; b) L'aggravation de l'état de précarité des victimes en attente de compensation sur les sites déjà expropriés de par la loi.

Données sur les déplacés internes au Cameroun



679 393

déplacés internes victimes du conflit des régions anglophone



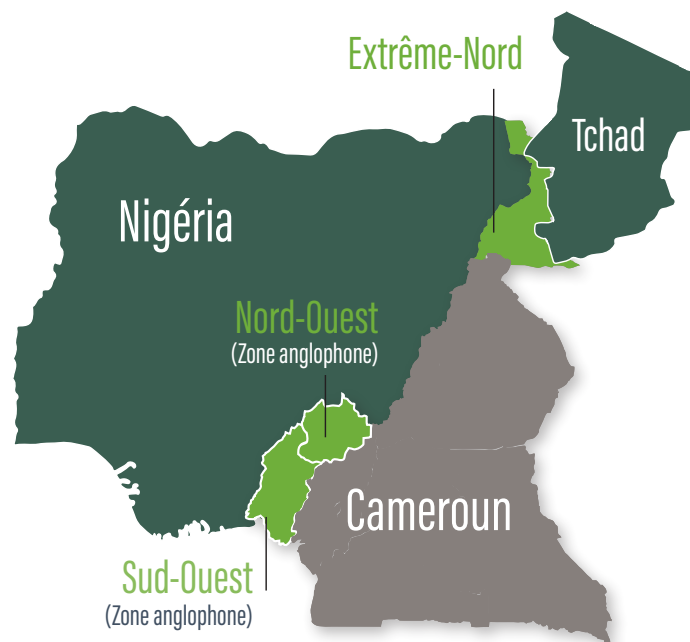
297 380

Camerounais ayant abandonné les villages le long de la frontière Cameroun-Nigéria



75%

des décrets d'expropriation ne sont pas suivis d'effets



1.4 - Des effets pernicioeux sur différents secteurs du développement

Qu'ils soient causés par les catastrophes naturelles, des conflits ou les grands projets, ces déplacements internes contribuent à maintenir le pays dans la spirale de la pauvreté, ils participent à la dégradation de l'environnement, à la non atteinte des objectifs du développement durable, pèsent sur le climat social parce qu'ils portent atteinte à la dignité des personnes et particulièrement aux droits des personnes vulnérables (enfants, femmes...).

Le droit à la terre et au logement pour diverses raisons économiques, sociales mais aussi culturelles (attachement au lieu et sentiment d'appartenance à une formation socio spatiale), véhicule des enjeux de la première importance.

Les liens entre gouvernance foncière et développement ont été mis en évidence et une synthèse portée par l'Union Africaine, la Banque Africaine de Développement et la Commission Economique pour l'Afrique conduite à l'échelle du continent. Il en a résulté le Cadre et les Directives sur les Politiques Foncières en Afrique (C&D), la Déclaration des Chefs d'Etats et de Gouvernements africains sur les principales questions et défis fonciers en Afrique (2009) et les Directives sur les acquisitions ou cessions des terres à grande échelle en Afrique (2014).

En dépit de cet encadrement stratégique au niveau supranational, des changements substantiels sont lents à se produire au sein des pays d'Afrique Centrale en l'occurrence. De nombreux défis sont encore à relever.



2 – Défis majeurs liés aux déplacés internes et esquisse de typologie

2.1 - Des défis variés et pressants...

La synthèse de nombreux travaux sur le foncier de l'Afrique montre des défis communs parmi lesquels :

- L'incapacité des régimes fonciers actuels à éradiquer durablement les conflits sociaux ;
- L'incapacité des réformes éventuelles à créer et à maintenir un environnement de paix durable, ceci faute de participation et d'inclusivité suffisante ;
- La marginalisation des institutions foncières coutumières qui, bien qu'affaiblies, s'adaptent et résistent dans l'arène de la dualité les opposant au droit moderne ;
- La discrimination / exclusion dans l'accès à la propriété de certains groupes (femmes, étrangers, jeunes)
- L'incapacité des outils actuels à sécuriser la tenure des populations rurales afin de leur permettre d'utiliser leur statut d'occupant pour accéder au crédit.
- Les difficultés des politiques foncières actuelles à sécuriser, gérer et garantir le transfert pacifique et équitable des terres collectives et communautaires.

Au Cameroun comme dans de nombreux pays d'Afrique, l'on observe un chevauchement des droits fonciers qui inclut à la fois les institutions coutumières/religieuses et les institutions administratives/statutaires.

2.2 - ...Appelant la révision du cadre institutionnel

L'Etat tient de par les textes en vigueur, les leviers nécessaires à la gestion du foncier mais dans la réalité quelques fois, il est le spectateur passif des transactions justifiées ou non :

Ainsi, le Sultan Bamoun a offert une partie des terres sur lesquelles il est le garant de la gestion coutumière au CICR qui envisage d'y installer des déplacés internes des conflits des régions anglophones afin qu'ils y pratiquent de l'agriculture.

Dans le cas de la récente catastrophe de Ngouache à l'Ouest du pays, c'est encore un chef coutumier qui s'est proposé d'offrir des terres pour l'installation des familles sinistrées.

Ceci confirme une incongruité gênante. L'Etat qui est le gestionnaire de toutes les terres est doublé par les autorités coutumières sur des terres relevant du domaine national. En pareilles circonstances, l'Etat doit avoir dans le cadre de la mise en œuvre du SNADDT (Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire) des réserves foncières dédiées et prêtes à être aménagées pour accueillir des familles en déshérence et déplacées forcées internes ou non.

La cession des terres rurales relevant du domaine national aux investisseurs privés étrangers mais aussi nationaux a augmenté depuis 2007, provoquant des manifestations contre l'accaparement des terres dans certaines régions. La quête actuelle de nourriture et d'énergie, couplée à la mondialisation et à la politique de libéralisation sans restriction, conduit à une nouvelle ruée sur les terres coutumières. La marge de manœuvre en termes de possibilités d'installation diminuée,

tout comme, du fait de ces acquisitions à grande échelle, certaines familles ou clans perdent l'usage des terres qu'elles occupaient paisiblement depuis des décennies.

Les violations et les privations des droits fonciers des populations victimes de déplacements forcés peuvent se regrouper en deux catégories : les défis qui opèrent indépendamment du conflit et les obstacles spécifiques liés au conflit.

Au sein des communautés d'accueil, l'imprécision des compétences des institutions régissant les droits fonciers occasionnent des chevauchements. Il en résulte une forte pression et sur l'espace et les ressources. Dans ces conditions, les chefs de terre disposent de peu de marge de manœuvre pour faciliter l'accès des personnes déplacées et des femmes, à exercer leurs droits fonciers.



Eboulement de terrain à Ngouache.

2.3 - Typologie des déplacés internes et implications opérationnelles

Trois types de déplacés involontaires sont à distinguer :

Les déplacés internes pour cause de mise en œuvre des projets

Ce type est le mieux pris en compte par la loi. Certes, la DUP (Déclaration d'Utilité Publique) est déclenchée préalablement au démarrage des projets. La CCE (Commission de Constat et d'Evaluation) est mobilisée pour identifier les occupants et évaluer les biens mis en cause mais, de nombreux problèmes subsistent. Ils vont de la contestation de la valeur des biens, au temps mis pour indemniser les personnes devant quitter définitivement leurs propriétés du fait de la réalisation du projet. Chose curieuse, la loi prévoit que l'éviction peut avoir lieu avant que l'Etat ne compense les victimes, or ceci, peu importe la raison, paraît injuste et incontestablement impopulaire.

On a aussi observé des cas de DUP dont l'exécution déclenche des déplacements n'ayant pas donné lieu par la suite, à la réalisation du projet. Quelques fois après plusieurs décennies, celui-ci ne voit pas le jour. Généralement, lorsque la compensation a eu lieu, chaque déplacé involontaire doit, par lui-même, trouver une parcelle pour reconstruire un logement. En milieu rural, cette question est très préoccupante parce que les déplacés involontaires doivent retrouver à la fois des lieux d'habitation mais aussi des espaces champêtres, des terrains de chasse ou des sites de pêche.



Inondations après fortes pluies à Douala (Cameroun).

Les déplacés internes pour cause de catastrophes naturelles

Les problèmes fonciers des déplacés involontaires causés par les catastrophes naturelles, (inondations, émanations de gaz toxiques, glissements de terrains, sécheresses) ne sont pas mieux pris en charge par les pouvoirs publics.

Des décennies après la catastrophe de Nyos dans le Nord-Ouest du Cameroun, certains déplacés vivent toujours en situation de précarité. Quelques-uns ont délibérément refusé les sites proposés pour diverses raisons socioculturelles, tandis que d'autres, traumatisés par le drame, ont quitté définitivement la région sans pouvoir pour

autant avoir une alternative sûre. Dans certains cas de déplacements causés par les catastrophes naturelles, les retours ne sont pas envisageables étant donné les dégâts subis et les risques encourus sur ces espaces. Les victimes doivent absolument être réinstallées.

La récente catastrophe de Ngouache due à une coulée de boue dans la région de l'Ouest du Cameroun rentre dans ce cas. Les cases et les autres biens détruits doivent être reconstitués ailleurs, le site frappé ayant été définitivement déclaré non aedificandi.

Les déplacés internes causés par des guerres et des conflits

Dans le cas des déplacements involontaires causés par les guerres et les conflits armés, la prise en compte des droits fonciers des victimes doit être envisagée à un double niveau. La problématique n'est pas la même selon qu'il s'agit des droits dans les sites d'accueil ou dans les lieux de départ.

Au niveau des sites d'accueil :

Dans les lieux d'accueil, la question est celle de savoir comment faire accepter les nouveaux venus par des arrangements obtenus auprès des autorités coutumières et administratives afin qu'ils puissent temporairement exercer des droits d'accès et d'usage là où ils ont été installés.

Dans les lieux de départ :

Ici, la question de la sécurisation des biens des personnes déplacées est cruciale. La problématique est délicate en particulier dans les cas, très nombreux malheureusement, de personnes occupant les terres en vertu des droits coutumiers et ne disposant par conséquent pas de titre de propriété. L'Etat doit pouvoir de par la loi, sécuriser les terres et les autres biens des déplacés internes absents, surtout si leur absence s'avérait de longue durée.

3 - Recommandations pour alimenter le débat vers une meilleure prise en compte des déplacés internes

Considérant qu'« il incombe aux autorités compétentes en premier lieu, le devoir et la responsabilité de créer des conditions propices au retour librement consenti, dans la sécurité et la dignité, des personnes déplacées à

l'intérieur de leur propre pays, dans leur foyer ou leur lieu de résidence habituel ou à leur réinstallation volontaire dans une autre partie du pays, ou de leur fournir les moyens nécessaires à cet effet », ces recommandations sont opportunes :

3.1 - Eléments pour un débat équilibré Parlement-Gouvernement

Les représentants du peuple que sont les parlementaires sont fondés à susciter à l'Assemblée Nationale un débat constructif sur la question afin de sensibiliser le gouvernement à mieux prendre en compte formellement, c'est-à-dire à travers un réajustement éventuel des textes, plutôt qu'à travers des actions ponctuelles, les droits des déplacés internes. Au Cameroun, l'accès à la terre constitue parmi ces droits, l'un de ceux à l'origine des situations de précarité les plus criantes.

Les autorités camerounaises doivent envisager le soutien pour renforcer la capacité des individus à jouir de leurs droits des déplacés internes par l'information, le conseil et l'assistance sociale.

Au plan juridique vaut mieux recourir aux régulations et aux arrangements temporaires surtout dans les cas très fréquents des déplacements internes temporaires.

Les mesures habituellement prises ou qui devraient être envisagées par l'Etat ne doivent avoir ni le même contenu ni la même portée selon la cause du déplacement forcé ou involontaire. La typologie adoptée plus haut s'avère pertinente à cet égard :

1. Les déplacements involontaires provoqués par les guerres et conflits,
2. Les déplacements involontaires causés par les catastrophes naturelles,
3. Les déplacements involontaires provoqués par les grands projets.



Déplacés internes au Cameroun (actucameroun.com)

3.2 - Déplacés internes causés par la mise en œuvre des Projets

L'Etat devrait au-delà d'un nombre de ménages ou de personnes déplacées, envisager de piloter un véritable plan de déplacement et de réinstallation. On devrait disposer des outils de suivi efficaces permettant d'identifier les plans de déplacements et de réinstallation prétextes, qui ne vont pas au-delà des dossiers, bien que prévus dans les PGES (plan de gestion environnemental et social) des projets mais jamais ou rarement mis en œuvre selon une démarche participative et inclusive.

L'initiative prise récemment par l'Etat et ses partenaires financiers pour évaluer en vue de l'optimiser le processus d'indemnisation des populations dans le cadre des projets structurants doit être encouragée et menée jusqu'à terme. Il doit pouvoir apporter des solutions entre autres à la question des évictions faites avant le paiement des indemnités, au problème de retard de paiement, de l'apurement de la dette indemnitaire et éventuellement de l'homogénéisation de la valeur des biens mis en cause qui doivent être réajustés sur la grille la mieux-disante.

3.3 - Déplacés internes victimes des catastrophes naturelles

Certes des mesures d'urgence sont prévues pour secourir et mettre à l'abri les victimes, mais la gestion à long terme au sens de la réinstallation définitive en particulier reste à bien asseoir au plan juridique ainsi qu'on l'a vu dans le cadre des déplacés de Nyos, victimes de l'émanation du gaz.

Dans le cadre du SNADDT, l'Etat devrait sous l'impulsion des parlementaires, prévoir la constitution par région, de réserves foncières bien choisies aussi bien pour ce qui de leur taille que de leur localisation pour installer des déplacés internes permanents ou temporaires.

On pourrait aussi proposer à certaines de ces familles des facilités pour intégrer afin d'y reconstruire leur vie, des fronts pionniers.

3.4 - Les déplacés internes victimes des conflits

Les mesures à prendre seront à nuancer selon qu'on se trouve en contexte de lieu de départ ou de lieu d'accueil temporaire généralement.

S'il s'agit des zones d'accueil, faute de réformer définitivement le foncier coutumier vers plus de reconnaissance, l'Etat devrait prévoir des mécanismes simples et efficaces destinés à encadrer l'acceptation et l'installation temporaire des déplacés internes par les autorités coutumières. Cette acceptation doit supposer de pouvoir garantir l'accès et l'usage des ressources (sols, flore, eaux...) aux déplacés le temps de leur séjour. Ces droits doivent être garantis aussi bien dans les cas des ressources appropriées individuellement que collectivement. Il suffit en retour que les déplacés à installer consentent à appliquer les règles habituellement observées par la communauté d'accueil dans le cadre de leur gestion.

Si il s'agit des zones de départ des déplacés internes, en particulier si le déplacement dure en raison d'un conflit qui s'enlise et perdure, l'Etat devrait veiller à préserver les droits des absents surtout si ces derniers occupaient les terres en vertu des droits coutumiers et ne disposaient pas par conséquent pas de titre de propriété.

En tout état de cause, pour l'un comme pour l'autre cas, le rôle des autorités administratives est déterminant pour faciliter cette intégration et intervenir promptement au cas où surgiraient des litiges et des conflits.

Les autorités devraient être amenées à créer un environnement propice au transfert et à la transformation des droits fonciers soit officiellement en recourant aux transactions documentées, soit de manière informelle par le biais d'accords intrafamiliaux ou communautaires » (CEA, 2009). Ceci devrait contribuer à faciliter l'installation et le cas échéant, la sécurisation des droits fonciers des déplacés internes dans les sites de départ comme d'arrivée.

3.5 -Le REPAR dans le rôle de facilitateur du débat

Le REPAR est, aussi bien à l'échelle du Cameroun que de la Sous-région Afrique Centrale, l'instrument idéal pour susciter et animer les débats constructifs susceptibles, à terme, de faire éclore les changements nécessaires et urgents en faveur d'une meilleure prise en compte des défis posés par les déplacés internes involontaires.

Si l'on ne peut agir à court terme sur les causes fondamentales qui poussent des familles à quitter temporairement ou

définitivement leurs lieux habituels de vie, il est fort possible de mieux asseoir le cadre juridique et réglementaire indispensable à la préservation de leurs droits fonciers notamment, dans le strict cadre de la prise en compte de la dignité humaine. La préservation de la paix sociale, gage incontournable de tout développement harmonieux est à ce prix au Cameroun plus qu'ailleurs dans la sous-région.



M. Guinin Asso (GIZ Bénin) lors de sa présentation



Dr Samuel Nguiffo (Secrétaire Exécutif du CED)



Pr. Paul TCHAWA,
l'auteur principal remercie :

- | | |
|--|--|
| - Mme Marie Od Ndi,
Cadre au REPAR | - Mme Rosette Mbenda,
Conseillère Technique à GIZ/SLGA |
| - Dr Mediebou Chindji,
de l'UY1 | - Dr Samuel Nguiffo,
du CED |

pour leurs apports et leur soutien à la réalisation
de ce Policy Brief.

Pour en savoir plus

1. UA, BAD & CENUA (2010), Cadre et lignes directrices sur les politiques foncières en Afrique, Consortium Commission de l'Union africaine/ Commission Economique des Nations unies pour l'Afrique/Banque africaine de développement, Addis-Abeba.
2. Toulmin, C. (2008), "Securing Land and Property Rights in Sub-Saharan Africa : The Role of Local Institutions", Land Use Policy, 26, pp. 10-19.
3. Durand-Lasserre A. et Leroy E. (2012) – La situation du foncier en Afrique à l'horizon 2050, Col. Avenirs Paris.

4. UN (2010) La protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, Manuel à l'intention des législateurs et des responsables politiques - Institut Brookings, Université de Berne www.brookings.edu/idp.
5. www.internal-displacement.org
6. www.ochaonline.un.org
7. <http://www.landaction.org>
8. <http://www.thisisplace.org>
9. <http://www.africa-union.org>
10. <http://www.uneca.org>
11. <http://capri.cgiar.org/>



Renforcer la Sécurité Foncière des Déplacés Internes au Cameroun
POLICY BRIEF